

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 1^{er} février 2024

N° P236688 - DEC/1

et annexe de 4 pages

Matériau présenté par :

Marque commerciale : B7xxx - P7xxx - S7xxx - G7xxx - D7xxx

Description sommaire :

Composition globale : Toile PES enduite sur une facde de PVC ignifugé dans la masse

Utilisation : Bâche, Banderole, militaire, sport et alèse de matelas

Masse :

Epaisseur : (0,580 mm ± 10 %

Coloris : Divers

Rapport d'essais : N° P236688 - DEC/1 du 1^{er} février 2024

Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)
Essai au brûleur électrique selon NF P 92-503 (décembre 1995)

Classement :

M2

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION NON COUVERTE PAR L'ART. AM18 §2 DE LA REGLEMENTATION ERP

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P236688 - DEC/1 annexé.
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 5 pages**.

Trappes, le 1^{er} février 2024



**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**



Thibaut CORNILLON

522 R 0900-05 Rév.G